



COMPTE-RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS : M CHAILLOU – Mme POULAIN – M MORIN - Mme LANG – MM METAIS – LECHAUVE – Mme LEMELIN – M CHAUMONT – Mme CORTET – M CHEVALLIER – Mme TIBERGHEN – M PRETRE – Mme BERTRAND – M DENIS

ABSENTS EXCUSES : M JOJON Jean-Claude a donné pouvoir à M CHAILLOU Michel – Mme GAUDIN Evelyne a donné pouvoir à Mme CORTET Trinité – Mme SERRANO Christiane a donné pouvoir à M CHAILLOU Michel – Mme LE GALLOU Annick a donné pouvoir à M CHAUMONT Philippe – M GOURON Christian a donné pouvoir à M PRETRE Théophile

SECRETAIRE : M DENIS Alain

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DES 10 JUIN 2021 ET 03 JUILLET 2021

Les comptes-rendus des séances des 10 juin 2021 et 03 juillet 2021 sont approuvés à l'unanimité.

INFORMATION DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE

Monsieur CHAILLOU Michel, Maire, donne connaissance au Conseil Municipal des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 10 juin 2021, à savoir :

2021_012	MAPA Travaux de sécurisation et aménagement des cheminements piétons Rue du Faubourg Villeneuve
2021_013	MAPA Avenant n° 1 - Travaux de sécurisation et aménagement des cheminements piétons Rue du Faubourg Villeneuve

2021_D038 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-PREND ACTE de tous les changements au sein des différentes Commissions communales.

2021_D039 RENEGOCIATION EMPRUNT CREDIT AGRICOLE N° 00000677720

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder au refinancement du prêt du Crédit Agricole Centre Loire n° 00000677720 et de le rembourser par anticipation le Capital restant dû au 27/09/2021 avant l'échéance du 24/10/2021 : 1 291 568.32 €.

- DECIDE de souscrire le nouvel emprunt d'un montant théorique de 1 396 1852.12 € aux conditions suivantes :

- Durée : 67 trimestres
- Taux fixe : 0.74 %
- Périodicité des échéances : trimestrielles

- Type d'amortissement : échéance constante
- Frais de dossier : 1 396.00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2021, articles 1641 et 66111.

2021_D040 EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du transfert de la compétence Mobilité à la Région Centre-Val de Loire pour les services présents sur le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} juillet 2021,
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye présentée.

2021_D041 APPROBATION RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE – EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE et N'EMET PAS D'OBJECTION sur ce rapport d'activités présenté.

2021_D042 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SMICTOM - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE et N'EMET PAS D'OBJECTION sur ce rapport d'activités présenté.

2021_D043 APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE - EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget supplémentaire 2021 de la Commune de Bonny-sur-Loire présenté.

2021_D044 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FETE DES VINS

(Véronique POULAIN et Philippe CHAUMONT ne prennent pas part au vote)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 960 € à l'Association Fête des Vins des Coteaux du Giennois,
- D'AUTORISER le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette subvention,
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget communal 2021, article 6574.

2021_D045 TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord à la création et à la suppression des différents grades au 1^{er} octobre 2021,
- PRECISE que ces emplois seront pourvus au 1^{er} octobre 2021,
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2021,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Bonny-sur-Loire sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

2021_D046 TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord à la suppression du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 22.75/35 heures et à la création du grade d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35ème, au 1^{er} octobre 2021,
- PRECISE que l'emploi Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe sera pourvu au 1^{er} octobre 2021,
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2021,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Bonny-sur-Loire sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget communal de l'exercice 2021.

2021_D047 CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer UN poste aux Services Techniques à effet rétroactif du 1^{er} juillet 2021 et UN poste aux Services Administratifs à compter du 1^{er} octobre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

2021_D048 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BONNY BEAULIEU FOOTBALL CLUB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la demande de l'agent,
- DONNE son accord pour une mise à disposition de l'agent auprès de l'Association Bonny Beaulieu Football Club (BBFC) à compter du 6 octobre 2021 pour une durée de 12 mois, le mercredi après-midi pour l'entraînement et le samedi matin lors de rencontres,
- AUTORISE le Maire à signer ledit projet de convention,
- AUTORISE le Maire à recouvrer le remboursement des rémunérations, charges sociales, indemnités diverses, correspondantes conformément aux dispositions de la convention visée ci-dessus.

2021_D049 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZV 7 AU LIEUDIT TERRES DE LA POINTE – HAMEAU BORDEBURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir environ 350 m² de la parcelle cadastrée ZV 7 sise Les Terres de la Pointe, hameau Bordebure, moyennant l'euro symbolique (UN EURO),
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de Bonny-sur-Loire, en l'Office Dijon Genlis, Maître BATISSE Caroline, notaire à DIJON. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de Bonny-sur-Loire, qui s'y engage expressément.
- AUTORISE le Maire à procéder au bornage de la parcelle acquise et à la construction d'une clôture, et régler les frais s'y afférents,
- INDIQUE que le règlement des dépenses sera imputé sur le compte budgétaire 2111,
- INDIQUE que les crédits budgétaires seront prévus dans le budget principal 2021 de la Commune.

**2021_D050 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD N° 385
QUARTIER DE LA GARE – AVENUE DE LA GARE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de céder environ 490 m² de la parcelle cadastrée AD n° 385, moyennant l'euro symbolique (UN EURO),
- AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT,
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, en l'Office de Maître CAUQUY Philippe, notaire à BONNY-SUR-LOIRE. L'ensemble des droits, frais et taxes est à la charge exclusive de l'acquéreur, qui s'y engage expressément.

2021_D051 CESSION PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE A LA SCI ROGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de céder la parcelle cadastrée AD 28 d'une superficie de 444 m², la parcelle cadastrée AD 37 d'une superficie de 565 m² et la parcelle cadastrée AD 388 (ex AD 40) d'une superficie de 1 094 m², moyennant un prix de 21 679.20 € (VINGT et UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES), Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse,
- AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT,
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, en l'Office de Maître BRUCHON Thomas, notaire à SEURRE. L'ensemble des droits, frais et taxes est à la charge exclusive de l'acquéreur, qui s'y engage expressément.

2021_D052 AVENANT N° 7 – HONORAIRES ARCHITECTE LEYNET POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer les pièces du présent avenant et tous les documents s'y rapportant,
- DECLARE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021, section d'investissement, article 2313.

2021_D053 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE EAU POTABLE – EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE et N'EMET PAS d'objection sur ce rapport 2020 présenté.

2021_D054 PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPECIFIQUE POUR LE RASÉD – MAIRIE DE BRIARE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition par communes et par effectifs ainsi que la participation demandée à chaque commune,
- APPROUVE la participation de la Commune de Bonny-sur-Loire pour un montant de 209.26 €,
- AUTORISE le Maire à rembourser la Mairie de BRIARE pour le montant refacturé dans le cadre de l'acquisition du matériel au profit du RASÉD,

- DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération,
- DECLARE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021, section de fonctionnement, article 62878.

2021_D055 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 58.57 € correspondant à des années antérieures.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Primitif 2021 de la commune aux articles 6541 et 65888.

2021_D056 VALIDATION DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (PERSONNEL COMMUNAL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action,
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'action issue de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- AUTORISE le Maire (ou l'adjoint délégué) à signer tous les documents correspondants et à prendre les mesures nécessaires aux axes prioritaires et aux principes généraux de prévention.

2021_D057 DEMANDE DE SUBVENTION D'ACTION SPECIFIQUE 2021 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MANIFESTATION CULTURELLE SALON D'ART D'AUTOMNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement proposé,
- SOLLICITE une aide financière de 1 200 € auprès du Conseil Départemental du Loiret ainsi qu'un trophée qui sera remis lors de l'inauguration par le Conseiller Départemental ou son représentant.

2021_D058 LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2022, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

⇒ **Monsieur CHAILLOU Michel** ▶ informe les élus que la MSAP à la Poste est labellisée Maison France Services. Deux personnes seront recrutées avec une aide pour tout dossier CPAM, CAF, MSA, CARSAT, Préfecture (ANTS) et DGFIP.

▶ informe avoir été démarché par les organisateurs du Tour du Loiret pour une étape « Arrivée » le 13 mai 2022 Rue du Château d'Eau + 4 tours de circuit (Pressoir, CV 5, Route de Dammarie, rue des Remparts). Une convention sera passée et une participation de 3 000 € est demandée.

▸ informe les élus de la suppression du taxi à destination de la gare de Briare, remplacé par une ligne de bus (n° 911) « à la demande ». Un courrier, conjointement signé avec la Communauté de Communes, les Communes de Beaulieu/Bonny, a été adressé à la Région pour non information et concertation à ce changement.

▸ informe les élus de la date du prochain Conseil Municipal le jeudi 25 novembre 2021.

⇒ **Madame LANG Valérie** ▸ recherche des élus bénévoles pour l'installation et le service du repas des Cheveux Blancs le 14 novembre 2021.

⇒ **Monsieur METAIS Jean-Michel** ▸ demande le résultat de l'étude concernant le réseau d'eaux usées Route de la Cheuille. Il lui est répondu que la Communauté de Communes n'a pas encore reçu le compte-rendu.

▸ demande si la borne pour les camping-cars en bord de Cheuille peut être de nouveau fonctionnelle. Les élus ne sont pas favorables.

⇒ **Monsieur PRETRE Théophile** ▸ demande si la Commune a fait un arrêté pour les horaires concernant les nuisances sonores. L'information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal avant de prendre l'arrêté.

⇒ **Madame LEMELIN Arlette** ▸ remercie le Conseil Municipal pour les condoléances destinées à sa maman.

La séance est levée à 22 h 00.